

**ARRÊTÉ AB_0098_2026**

Objet : Stationnement temporairement réglementé au profit de l'association SeasonsRock dans le cadre du WinteRock Fest, février 2026

Monsieur le maire de Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par Monsieur LE GUERN Samuel, président de l'association SeasonsRock, en date du 19 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement du WinteRock Fest organisé à l'Agora, de réglementer temporairement le stationnement sur le parking Agora 1,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation du WinteRock Fest à l'Agora édition hiver 2026, **le stationnement sera temporairement interdit sur 7 places au droit de l'avenue du Bouchet (portion comprise dans le parking Agora 1, le long du Home Fleuri)** et réservé aux TourBus et camions des groupes du **jeudi 19 février 2026 à 8h00 au vendredi 20 février 2026 à 02h00**.



ARTICLE 2 : Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 3 : Les accès de l'association Home Fleuri devront impérativement être maintenus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Service municipaux,
- Association SeasonsRock.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr